

... Conditions de travail dégradées

- Dans un 1er temps, signaler le problème à votre chef·fe de service.
- Si le problème ne se résout pas, l'inscrire dans le Registre Santé Sécurité au Travail (RSST)
- Pour cela, scanner le QR code ci-contre et suivre la procédure suivante dans ARENA : cliquer sur "Enquête et signalement" puis sur "Prévention et Gestion des Risques" puis sur "Module RSST" puis sur "Ajouter une observation" → **Extraire votre signalement**
- Informier les élu·es FSU de la FS-SSCT* 81**



*Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (ex CHSCT)

... Accident de service avec ou sans arrêt de travail pendant le service ou sur le trajet

- Se rendre chez un médecin pour faire constater les lésions dans les meilleurs délais, de préférence le jour même ou le lendemain de l'accident. Veiller à ce que le médecin coche la case « accident de travail » si arrêt maladie et le transmettre dans les 48h.
 - Prévenir l'employeur qui doit vous délivrer un certificat de prise en charge des frais médicaux liés à l'accident dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accident. Remplir un Cerfa accident de service n°14463*03
 - Remplir le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) si vous estimez que le danger persiste
- Si vous avez engagé des frais et que l'accident est reconnu imputable, ils vous seront remboursés sur présentation des feuilles de soins et des ordonnances médicales.

Contacter un·e élu·e FSU de la FS-SSCT 81



... Danger grave et imminent

Est grave « un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée »

Est « imminent, tout danger susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché »

La/le collègue exerce son droit d'alerte en :

- prévenant son/sa supérieur·e administratif·ve (IEN pour le 1er degré, chef·fe d'établissement pour le 2nd degré).
- inscrivant, le jour même la nature du danger sur le Registre de Signalement d'un Danger Grave et Imminent (DGI). Si ce n'est pas possible, envoyer un écrit à son supérieur hiérarchique.

Contacter un·e élu·e FSU de la FS-SSCT 81

Elle/il exerce son droit de retrait (menace directe pour sa santé ou pour sa vie) en respectant impérativement la procédure suivante :

- Se soustraire à la situation qui représente un danger (cela ne veut pas dire arrêter le travail et rentrer chez soi) en s'assurant que cela ne met personne d'autre en danger.
- Prévenir son autorité administrative sous 48h
- Incrire le jour même la raison du droit de retrait sur le Registre de Signalement d'un Danger Grave et Imminent.

... Violences sexistes ou sexuelles, harcèlement ou discrimination au travail

Contacter un·e élu·e FSU de la FS-SSCT 81

Vous êtes témoin ou victime

- Contacter la cellule académique de soutien et d'accompagnement :
stop-violences-internes@ac-toulouse.fr

Vous êtes victime

- Contacter un·e élu·e FSU de la FS-SSCT 81 pour vous aider à mettre en place un dossier
- Consigner les faits par écrit (lieu, heure, personnes présentes)
- Possibilité de porter plainte à titre individuel
- Rencontrer éventuellement le médecin de prévention

Nous contacter

Secrétaire FS-SSCT 81 et Référente VDHAS 81 :

mail: sec.f3sct81@ac-toulouse.fr

Tél : 05 63 38 44 34 **FSU**

mail : fsu81@fsu.fr
201 rue de Jarlard
81000 ALBI